



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 162 - 17.12.2019

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
7. CULTURE**

**.Ré Domaine Culturel La Maline – Convention d'accueil de bénévoles pour la promotion des activités cinéma et spectacles vivants**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance :** Mme Marlyse PALITO.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019162-DE  
Reçu le 18/12/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 162 - 17.12.2019

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 7. CULTURE

#### **.Ré Domaine Culturel La Maline – Convention d'accueil de bénévoles pour la promotion des activités cinéma et spectacles vivants**

*Vu les dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 73 en date du 26 septembre 2018 portant sur le projet culturel de territoire incluant l'équipement La Maline et le choix du mode de gestion,*

*Vu la délibération n°10 du 14 mars 2019 portant sur l'actualisation du Projet d'établissement des multi accueils communautaires,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles en date du 5 décembre 2019,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 décembre 2019,*

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré souhaite poursuivre le partenariat avec les bénévoles, correspondants de villages, qui assurent la distribution des flyers cinéma et spectacle vivant dans les magasins et lieux publics de l'Ile de Ré ;

Considérant la nécessité d'établir une convention individuelle avec chacun des correspondants de villages afin de clarifier les conditions juridiques d'accueil ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention type, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions avec les bénévoles ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : **18 décembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019162-DE  
Reçu le 18/12/2019



**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE  
POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES CINEMA ET SPECTACLE VIVANT DE  
.RE DOMAINE CULTUREL – DIRECTION CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**

**2019-2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré, représentée par son Président Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

**D'une part,**

**ET :**

**Madame**.....  
Domiciliée .....

Ci-après dénommée « le bénévole »,

**D'autre part,**

***VU** la délibération n° 73 en date du 26 septembre 2018 portant sur le projet culturel de territoire incluant l'équipement La Maline et le choix du mode de gestion, approuvant le principe d'une gestion de l'équipement culturel « La Maline » en régie simple à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,*

***VU** la délibération n° 140 en date du 28 novembre 2019 visant à compléter la tarification pour la saison culturelle du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 août 2020, et prévoyant les modalités d'accès des bénévoles, correspondants de villages, au cinéma et au spectacle vivant,*

**PREAMBULE**

Considérant la nécessité et l'utilité de diffuser les informations relatives à la programmation cinéma et spectacle vivant sur le territoire de l'Ile de Ré,

Considérant que les correspondants bénévoles des dix villages sont les ambassadeurs de .Ré Domaine Culturel, et qu'à ce titre ils contribuent à la promotion de la culture,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions et modalités de partenariat de Madame....., bénévole en faveur de .Ré Domaine Culturel - Direction Culturelle de Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20191217-D2019162-DE  
Reçu le 18/12/2019**

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que *'dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public, et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public'*.

## **ARTICLE II : LA NATURE DES MISSIONS**

Le bénévole est sollicité pour contribuer à la promotion de l'action culturelle de .Ré Domaine Culturel, notamment en distribuant les flyers et programmes du cinéma et spectacle vivant dans les commerces, et services publics et privés de l'île de Ré.

## **ARTICLE III – LES ENGAGEMENTS DU BENEVOLE**

L'activité est prévue à raison de 2 à 3 jours par mois.

Le bénévole s'engage à :

- Se rendre dans les bureaux d'accueil touristiques de la commune concernée afin de se fournir en documents de communication (flyers, programmes, affiches),
- Distribuer ces flyers et programmes du cinéma et spectacle vivant dans les commerces, et services publics et privés de ladite commune,
- De répondre aux éventuelles interrogations des partenaires et publics rencontrés,
- D'informer son interlocuteur de .Ré Domaine Culturel de toute difficulté rencontrée dans le cadre de sa mission,
- D'aider en fonction des besoins de l'équipe .Ré Domaine Culturel à des tâches ponctuelles lors d'évènements (service au bar...).

## **ARTICLE IV – LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes s'engage à :

- Prendre en charge la livraison des documents de communication jusqu'au bureau d'accueil touristique de la commune,
- Prendre en charge la répartition des flyers, programmes et affiches en fonction des communes et lieux de distribution.
- Associer le bénévole aux réunions de coordination qui seront organisées plusieurs fois par an.

## **ARTICLE V : REMUNERATION**

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la Communauté de Communes. Néanmoins, le bénévole pourra bénéficier d'entrées gratuites au cinéma et au spectacle selon les modalités précisées dans la délibération du 28 novembre 2019.

## **ARTICLE VI : REGLEMENTATION**

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la Communauté de Communes, ainsi que les règles de sécurité. En cas de non-respect, la Communauté de Communes sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

## **ARTICLE VII : ASSURANCES**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la Communauté de Communes garantit le bénévole pour l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile,
- Indemnisation de dommages corporels,
- Assistance.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019162-DE  
Reçu le 18/12/2019

**ARTICLE VIII – DUREE - RENOUELEMENT**

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la durée de la saison culturelle allant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 août 2020. Elle fera l'objet d'un renouvellement pour la saison culturelle suivante.

**ARTICLE IX – RESILIATION**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole

Fait en deux exemplaires originaux.  
Saint-Martin-de-Ré, le

La Communauté de Communes  
de l'Ile de Ré

Le Président  
Lionel QUILLET

Le bénévole

Madame.....

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019162-DE  
Reçu le 18/12/2019